

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le 25 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de **BUGEAT** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à 20 heures 30 minutes sous la Présidence de Monsieur le Maire : FOURNET Pierre

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

PRESENTS : FOURNET Pierre, CAVALLI Anita, ORLIANGES Jacques, BOURG Brigitte, LAIR Jean Philippe, GIOUX Sylvain, COURTEIX Michel, NAUCHE Yvette, LESTANG Joël, MAURY Patricia, LAVAL Patrick

REPRESENTES : MEUNIER Colette a donné procuration à CAVALLI Anita

ABSENTS : BENSADOUN Sylvie

EXCUSES : URBAIN Jean-Yves, BOINET Patricia

SECRETAIRE DE SEANCE : MAURY Patricia

Le Maire soumet au Conseil Municipal les questions suivantes portées à l'ordre du jour.

INTERCOMMUNALITE : PRESENTATION DES DIVERS PROCESSUS

Il est fait présentation des divers processus d'intercommunalité.

RESEAU EAUX PLUVIALES RD 18 EN TRAVERSE (RUE DU PONT DES ROCHERS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la Rue du Pont des Rochers (Aménagement de surface, réfection voirie, réseaux secs et humides).

Ce projet impactant sur le domaine routier départemental (RD 18), les travaux liés au réseau EAUX PLUVIALES peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental au titre des RD en traverse.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant des travaux liés au réseau eaux pluviales (RD n° 18 en traverse).

Ce projet de création du réseau eaux pluviales s'élève à 35601,12 € HT soit 42721,34 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet
- de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des réseaux eaux pluviales des RD en traverse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet : création du réseau eaux pluviales RD n° 18 en traverse pour un

montant de 35601,12 € HT soit 42721,34 € TTC

- demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention au titre des réseaux eaux pluviales des RD en traverse.

Le financement est arrêté comme suit :

Aide départementale (30 %)	10680,33 €
Fonds libres ou emprunt	24920,79 €
Total	35601,12 €

- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Le Conseil Municipal approuve l'échéancier joint et précise que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans le délai de validité de l'arrêté de subvention.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend la décision modificative suivante :

Compte 73925	+ 1000 €uros
Compte 61521	- 1000 €uros

COUPE DE BOIS EXERCICE 2016

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme l'inscription à l'état d'assiette en 2016 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées)

NOM DE LA FORET	PARCELLES	SUPERFICIE A PARCOURIR	TYPE DE COUPE	DESTINATION DE LA COUPE
Forêt communale	5	11,60 Ha	Coupe de jardinage	Vente

- choisit leur destination : vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois)

- autorise son Maire à signer tout document en rapport avec cette opération

SOLDE DOTATION VOIRIE 2014/2019 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RENFORCEMENT DE LA VC DE LA DECHETTERIE + VU N° 27 (Avenue de la Gare)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'évolution des dispositions concernant la dotation voirie communale attribuée par le Conseil Départemental :

✓ Nouvelle dotation voirie du Conseil Départemental pour les 6 années (2014/2019), **soit la somme de 15 521.00 €**. Possibilité de mobiliser annuellement entre 20 et 30% de cette dotation sans

- suggère que l'on formalise la mutualisation préexistante concernant les achats groupés, particulièrement, pour ce qui concerne les fournitures scolaires (quatre écoles) et les fournitures de bureau pour les mairies.

CONVENTION DES CHARGES DE LA MISE A DISPOSITION DU BATIMENT COMMUNAL SITUE 25 RUE DE LA REPUBLIQUE

Vu la convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment communal situé 25, rue de la République 19170 Bugeat, signée entre la Commune de Bugeat et la Communauté de Communes Bugeat-Sornac le 13 décembre 2012 pour une durée illimitée ;

Considérant le projet de convention concernant la répartition des charges relatives aux dépenses d'électricité et de chauffage de ce bâtiment entre la Commune de Bugeat et la Communauté de Communes ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le maire à signer cette convention.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BUGEAT-SORNAC MILLEVACHES AU CŒUR AU SYNDICAT MIXTE « PAYS HAUTE-CORREZE VENTADOUR »

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-45, L.5212-2, L.5214-27 et L.5711-1,

VU la délibération de la communauté de communes de BUGEAT-SORNAC MILLEVACHES AU COEUR en date du 11 septembre 2015 décidant de la création d'un syndicat mixte dénommé syndicat mixte Pays Haute-Corrèze Ventadour,

CONSIDERANT QUE l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres ;

QUE l'accord des conseils municipaux des communes membres de chaque communauté de communes concernée doit être exprimé dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou, la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population de celles-ci, et, nécessairement, l'accord des conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

QUE les conseils municipaux des communes concernées disposent d'un délai de trois mois pour donner leur accord sur l'adhésion de leur communauté de communes au syndicat mixte, et que, à défaut de délibération, leur avis est réputé favorable ;

QUE le représentant de l'État dans le département, sur la base des délibérations transmises, doit consulter la commission départementale de la coopération intercommunale pour tout projet de création d'un syndicat mixte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- autorise l'adhésion de la communauté de communes de BUGEAT-SORNAC MILLEVACHES AU COEUR au syndicat mixte à la carte « Pays Haute-Corrèze Ventadour ».

ACQUISITION MATERIEL

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'acquérir une tronçonneuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide l'acquisition d'une tronçonneuse auprès de la Société USSEL MOTOCULTURE pour un montant de 536,96 € HT soit 644,35 € TTC

- décide que le règlement de la dépense sera réalisé grâce aux fonds inscrits au programme « Matériel 2015 ».

QUESTIONS DIVERSES

- * Bâtiment dit annexe : le propriétaire ne respecte pas les directives de l'expert.
- * Prise d'eau dans le Vézère : Une consultation de laboratoires va avoir lieu pour l'analyse de l'eau
- * Le Conseil Municipal ne donne pas suite à la demande du journal « La montagne »
- * La perception de MEYMAC sera fermée au 01 janvier 2016
- * la perception de BUGEAT est surclassée
- * Un accord de principe est donné par la Poste pour installer le panneau d'affichage avec leur enseigne
- * Il serait souhaitable que les pistes de BUGEAT soient entretenues

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à heures

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres présents,